

# **BLAGNAC**

## **QUESTIONS D'HISTOIRE**

**Revue d'Histoire Locale - Semestriel n°3**

*Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac  
Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC*

## LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX

On appelait “communaux” ou “biens communaux” sous l’Ancien Régime des terres indivises appartenant en propre à une communauté villageoise, dont elle tirait profit en les affermant annuellement, tandis qu’une partie était mise à la libre disposition des habitants, notamment des prairies naturelles où le pacage était autorisé. A Blagnac, les biens communaux étaient tout particulièrement importants en superficie, constituant pour le budget communal une ressource appréciée.

A la veille de la Révolution, la commune, qui compte dans les 250 familles, ou “feux”, dispose de 2250 arpents, soit 1280 hectares. Les terres cultivées (voir article au n°1 de notre revue) appartiennent à des nobles de tradition, peu au seigneur du lieu, mais surtout, pour près de la moitié, à de grands bourgeois, les notables toulousains, en majorité membres du Parlement, formant le groupe dit des “bientenants forains”, c’est-à-dire demeurant à l’extérieur (hors ou “fors”) du village. Il y a quand même de petits propriétaires locaux, mais l’important est le pourcentage élevé, 12% de la superficie de la commune, réservé aux biens communaux.

Ce sont des terres de superficie variable selon les crues de la Garonne, qui provoquent des déplacements importants des berges et îles riveraines, constituées de prairies et “pastengs” (pâturages), “ramiers” (bois, les “rames” désignant des arbres à fût élancé du type peuplier), gravières, chemin de halage, et diverses friches. Ces terrains inondables font de Blagnac, par leur superficie nettement supérieure à celle de communautés comparables situées au fil de l’eau - à l’exception de Rivière-Verdun (aujourd’hui Verdun sur Garonne), qui possède également d’abondants “ramiers”, mais sensiblement inférieurs en surface - une commune riche et passablement enviée.

La décision de partager les biens “patrimoniaux” fut prise, en application des déclarations royales de 1770, 1775 et 77, par le “Conseil général de la Communauté”, ainsi que le mentionne le compte-rendu de la délibération du 22 décembre 1789, dans l’église paroissiale de Blagnac. Cette mesure sera perçue par tous, notables, bien tenants, et petites gens, comme une atteinte à des privilèges séculaires, et à la participation des habitants, peuple y compris, à la gestion communale. D’où le retard pris à appliquer les décisions royales, et la nécessité de l’impact révolutionnaire, modifiant les méthodes de gestion, pour mettre la question à l’ordre du jour. Aussi

l’assemblée réunie le 22 décembre 1789 après-midi est-elle particulièrement fournie.

Le greffier cite le nom des quelques 200 présents. “Messieurs, dit le consul Guillaume Nadal, vous savez tous que la communauté possède des patrimoines considérables...” Et il énumère les biens en question :

- une métairie, appelée “la Bourdette”, située au-delà de la rivière de Garonne, de contenance d’environ 40 arpents ;
- plusieurs pièces de prés contigus aux lieux appelés “le Falga al Sesqua” (nom à rapprocher du lieu appelé de nos jours “Sesquières”), et aux “pastengs” joignant “les Prades”, de contenance d’environ 100 arpents ;
- des ramiers et “hillots” (îlots) de contenance 50 arpents environ.

(En fait, il ne s’agit que d’une partie des biens communaux, le complément sera soumis au partage effectif qui interviendra en 1791).

Le Consul déclare que ces terres devant être soumises au nouvel impôt foncier fixé par l’Assemblée Nationale (voici donc la raison précise et immédiate qui incite le Conseil à délibérer), la Communauté aurait intérêt à les défricher pour les rentabiliser, et ce, en les partageant entre tous les habitants par arpent ou demi-arpent, contre une redevance annuelle de 6 livres par arpent, et sous forme de bail à ferme. Pour ce faire, il convient de nommer un arpenteur qui procédera au bornage des parcelles en présence de 4 commissaires, les frais de l’opération étant à la charge des preneurs. La Communauté se réserve le droit de “se reprendre” les parcelles qui n’auraient pas dûment été mises en culture ou pour lesquelles la redevance n’aurait pas été versée, ou encore à la suite du décès ou du départ de l’exploitant. Elle se réserve le droit de décider de l’abattage des arbres.

Signent alors “ceux qui ont su” (formule consacrée), entre autres Boyer, baron de Drudas, marquis de Sauveterre, doyen du Parlement, le plus gros propriétaire foncier sur la commune (250 arpents dont le domaine de Pinot, anciennement seigneurial), Castaing, docteur syndic de Saint Romme, les parlementaires Astre, Flottard, David de Castan...

Nouvelle délibération le 27 décembre rendant la précédente exécutoire, serment ayant été prêté par l’arpenteur et les commissaires nommés, dont Belgros, fondé de pouvoir des bien tenants forains, ce qui a son importance, comme on va le voir, avec l’incident survenu lors de la délibération suivante, du 17 janvier 1790 :

*“A l'issue de la messe dernière, dans la maison de ville du dit lieu ont été assemblés en conseil politique Hilaire Bosc, François Laporte, Jean Marceillac et Guillaume Nadal, consul moderne (c'est-à-dire nouvellement élu) du dit lieu, les Sieurs (...10 noms cités) tous conseillers politiques, maître Dupré procureur juridictionnel, en l'absence de maître Belgros syndic de MM les bien tenants et de maître Martin avocat juge du présent lieu, quoique dûment convoqués. Auxquels Sieurs assemblés a été dit par le Sieur Guillaume Nadal consul qu'en exécution de la délibération générale du 22 décembre dernier, les consuls ont fait procéder à l'arpentage général et à la division des prairies, de la métairie de la Bourdette et du pasteng que la communauté possède en propriété, en telle sorte qu'il ne reste à présent qu'à faire la distribution des terrains et d'assigner à chaque bien tenant forain ou habitant la portion qu'il doit jouir.*

*Qu'au moment où cette distribution allait être faite, cinq particuliers propriétaires forains se sont opposés au partage et ont même menacé les consuls ainsi que les conseillers politiques de leur intenter un procès pour empêcher la communauté de donner suite à la première délibération.*

*Qu'il apparaît que cette opposition est mal fondée, parce que la délibération du 22 décembre dernier est générale et comprend la totalité des bien tenants forains et habitants, parce que cette délibération a été signée et approuvée non seulement par les habitants de Blagnac mais encore par les propriétaires forains puisque tous ces propriétaires ont eux-mêmes donné un consentement au projet de la communauté en signant le délibéré à l'exception néanmoins de cinq particuliers qui même ont donné leur adhésion par l'organe du Sieur Belgros syndic des bien tenants forains qui a signé la délibération.*

*Que d'après cet acquiescement la communauté est en droit de passer outre sans avoir aucun égard à l'opposition des cinq particuliers, que néanmoins pour éviter un procès et surtout pour entretenir le bon ordre dans la communauté, le dit Sieur consul croit qu'il conviendrait de faire une adresse à nos seigneurs de l'assemblée nationale pour la supplier d'interposer son autorité pour maintenir la délibération du 22 décembre dernier (...), comme aussi de vouloir ordonner que cette délibération sera exécutée en tout son contenu...”*

Ce texte montre clairement le changement intervenu dans l'exercice du pouvoir : le Conseil de la “Communauté” (terme employé de plus en plus souvent et toujours avec une majuscule, de même que “Nation”) ne craint

plus de s'opposer aux notables hier tout-puissants, et adresse un recours directement aux députés de l'Assemblée Nationale. Il ne sollicite pas l'arbitrage du roi, du Sénéchal ou de l'intendant, mais celui des représentants du nouveau pouvoir, gratifiés du titre de “Nos Seigneurs”. La Communauté ne reconnaît désormais que l'Assemblée Nationale comme détentrice du pouvoir de décision dans tous les domaines.

La délibération du 12 mars 1790 confirme avec précision les termes des précédentes (tous textes figurant aux Archives Municipales). La liste des bénéficiaires est établie (le sieur Drudas, qui n'a pourtant pas besoin d'agrandir son domaine, passe cependant en premier !) et la localisation des parcelles est fixée. Sont “baillés à titre de ferme” les dits terrains “pour le temps et terme de trois années”. Nouveauté à signaler dans cette délibération : le Conseil est présidé par “le Sieur Cantayre maire” et les commissaires nommés ne sont plus ceux cités dans la délibération du 22 décembre.

Le registre des contributions foncières (Archives Municipales, 1 G 4) de 1791 énumère les biens communaux (abondés par rapport à la délibération du 22 décembre 1789) et donne le détail du partage, ce qui permet de connaître le nombre de lots distribués, leur surface et leur nature (il s'agit surtout de terres labourables) et l'évaluation du revenu net imposable sur la base de 8 livres par arpent (et non plus de 6 livres comme prévu initialement, l'inflation est passée par là !). Ce registre donne également les “nom, profession et demeure” des propriétaires.

On relève ainsi : 19 pêcheurs, 48 artisans, 28 paysans, 120 “travailleurs”, 4 maîtres de barque, 2 chirurgiens, 1 notaire, 1 prêtre, 18 sans dénomination professionnelle précise, tous demeurant à Blagnac, soit au total 241. Les “forains” bénéficiaires sont hommes de loi, marchands, demeurant à Toulouse ou dans des communes voisines, auxquels s'ajoutent les “Messieurs de St Romme” (voir note in fine).

On note que la section D du registre répertorie “tous les terrains communaux tant vieux que nouveaux”. Les “vieux communaux” sont situés sur les “Bas des Roches”, dans l'enclos du “vieux ramier dits les Clauzettes, les Riches, Bouzigues et biens attenants”. Les “nouveaux communaux” sont désignés sous les noms de “Tiers état”, le “Sesqua”, “les quinze sols” et “Graverasse”.

Le registre fait état de 270 parcelles, plus “une terre vaine de 4 arpents (revenu 1 sol)”, ainsi qu'une autre “à long de la rive de Garonne servant

de passage à la navigation", plus une gravière de 38 arpents et 3 mézeillades (revenu 9 sols et 9 deniers) qui restent à la commune.

La superficie des lots varie grandement, depuis 1 arpent 2 mézeillades 4 boisseaux jusqu'à 4 boisseaux seulement. Les plus représentatifs sont de :

- 1 arpent 6 boisseaux pour 108 lots,
- 1 arpent 3 mézeillades pour 38 lots,
- 3 mézeillades pour 23 lots,
- 2 mézeillades pour 32 lots,
- 1 mézeillade 6 boisseaux pour 28 lots,
- 6 boisseaux pour 14 lots.

Les autres lots, peu nombreux, sont de surface intermédiaire. Le total représente 268 arpents, 2 mézeillades, 4 boisseaux, soit 15,282 hectares.

Valeur, à Blagnac, des unités de surface des terrains :

- 1 arpent = 56,903 ares,
- 1 mézeillade ou pugnère = 1/4 arpent = 14,225 ares,
- 1 boisseau = 1/8 mézeillade = 1,778 ares.

Alors qu'on a dénombré 270 parcelles, il semble bien, d'après les numéros affectés aux lots, qu'on en ait distribué 284, ce qui indiquerait que certaines parcelles auraient été partagées entre plusieurs acquéreurs (?).

Dans la délibération du 22 décembre 1789, il était précisé que les îlots n'étant pas de nature à produire des récoltes ne seraient pas défrichés et que les coupes de bois seraient partagées entre les habitants "ainsi que de l'ancien temps". Il est probable que ce fut le cas pour l'île de la Matte. Ces dispositions peu précises devaient donner lieu ultérieurement à quelques litiges.

On a vu que pendant toute la première époque de la Révolution, les biens communaux furent à Blagnac donnés à ferme, et non en propriété. Cela devait évoluer par la suite, et les procès concernant la propriété d'îlots baladeurs défrayèrent longtemps la chronique. Pour en connaître, on voudra bien se rapporter à l'ouvrage qui fait toujours autorité : "Histoire de Blagnac", par M.B. Lavigne, né à Blagnac, où il a "passé cinquante ans de (sa) vie". Son livre, écrit en 1875, fortement documenté et utilisant notamment les mêmes archives que les collaborateurs de notre Revue, a été valablement réédité en 1978 par P.G. Eché, à Toulouse.

Notre ambition, à partir des études menées par tous ceux qu'intéresse le passé vivant de notre cité, serait de pouvoir réaliser une nouvelle "Histoire" puisée aux meilleures sources, sans oublier l'apport inestimable de Lavigne.

Béatrice Boisard  
pour la recherche et l'analyse  
des documents d'archives  
formant le corps du présent article.

### **NOTE CONCERNANT LES PROFESSIONS EXERCEES A BLAGNAC AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIECLE**

Il existe, daté du 8 janvier 1790, un rôle de tous les habitants de Blagnac bénéficiaires du partage de l'exploitation des bois poussant sur l'île de la Matte, dont la propriété demeure à la commune.

Les résultats sont voisins mais quelque peu différents de ceux cités dans l'article ci-dessus, traitant de l'attribution des lots de biens communaux.

On trouve ainsi :

24 pêcheurs, 52 artisans, 28 paysans, 130 "travailleurs" (le terme de paysans s'appliquant vraisemblablement aux petits propriétaires fonciers exploitants, celui de travailleurs aux "brassiers", employés agricoles des grands et moyens propriétaires), 2 maîtres de barque, 2 chirurgiens, 2 prêtres, 1 garde, 1 feudiste (c'est-à-dire chargé de tenir le rôle des propriétés foncières, avec leur superficie, leur situation et leurs propriétaires successifs), 1 brigagier de gabelle, 1 éclusier, 1 chasseur et 5 veuves...